

PROVINCE DE LIEGE – SECTEUR JEUNESSE

RENCONTRES THEATRE JEUNE PUBLIC

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1. Organisation

Les Rencontres Théâtre Jeune Public de Huy font partie intégrante d'une politique générale Culture-Enseignement initiée par la Communauté française de Belgique intitulée « Spectacles à l'Ecole ».

Les Rencontres Théâtre Jeune Public sont organisées chaque année à Huy durant le mois d'août par la Province de Liège (Secteur Jeunesse), opérateur principal de cette manifestation pour l'ensemble du territoire de la Communauté française de Belgique, en partenariat avec la Communauté française de Belgique.

L'objectif des Rencontres est de présenter aux acheteurs potentiels (les programmeurs des structures culturelles belges et étrangères et les établissements scolaires) et à la presse, les nouveaux spectacles jeunes publics bénéficiant, dans le cadre des budgets disponibles, de l'aide à la diffusion en cas de programmation scolaire.

Les Rencontres se déroulent durant la 2^{ème} quinzaine d'août.

Article 2. Lieux de la manifestation

Les Rencontres se déroulent sur le territoire de Huy, principalement dans les locaux des établissements provinciaux, des infrastructures de la FWB et de la Ville de Huy.

- Ecole provinciale de l'Enseignement secondaire de Huy 2 (Ipes 2), Avenue Delchambre, 6 ;
- Ecole provinciale polytechnique (EP), rue Saint-Pierre, 4 ;
- Haute Ecole Charlemagne, rue Grégoire Bodart, 1 ;
- Athénée Royal :
 - section fondamentale, rue Grégoire Bodart, 1 ;
 - section secondaire, Quai d'Arona, 5 ;
- Internat autonome de l'Europe, Quai d'Arona, 1 ;
- Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, Avenue Delchambre 7A ;
- Atelier Rock, Quai Dautrebande, 7 ;
- Autres lieux, en fonction de la nécessité ou de la demande des compagnies.

Article 3. Conditions de participation et modalités d'inscription

Sont admis à participer aux Rencontres :

Les compagnies de théâtre jeune public, présentant des spectacles pour les enfants de 2,5 à 18 ans, dont le siège social est situé en Communauté française.

Ces dernières doivent introduire un dossier de candidature auprès de la FWB. Celui-ci est examiné par la Commission de Concertation composée de 30 membres selon la répartition suivante :

- 3 représentants du Service général des Arts de la Scène (AGC),
- 1 représentant de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE),
- 6 représentants des Services culturels provinciaux et COCOF,
- 5 représentants des programmeurs professionnels (ASSPROPRO)
- 6 représentants de l'Enseignement (réseaux et fédérations) :
 - Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP),
 - Fédération des Etablissements fondamentaux de l'Enseignement catholique (FEDEFOC),
 - Fédération des Etablissements secondaires de l'Enseignement catholique (FESEC),

- Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné (CPEONS),
- Fédération des Ecoles libres subventionnées indépendantes (FELSI)
- 8 personnes issues du milieu artistique,
- 1 représentant du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

Principes généraux :

Pour toutes les catégories de compagnies, le dépôt et l'acceptation du dossier d'inscription sont les conditions préalables à toute participation à la sélection ou aux Rencontres, selon leur catégorie. Sauf dérogation exceptionnelle, une compagnie, sélectionnée d'office ou non, ne peut présenter qu'un seul spectacle par an, quelle que soit sa forme (format traditionnel ou petite forme).

Classement des compagnies en 3 catégories :

- 1) Sélectionnées d'office :** les compagnies bénéficiant de **contrats-programmes dans le secteur du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse** octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les spectacles de ces compagnies bénéficient automatiquement de l'accès aux Rencontres. Elles ont automatiquement accès si elles sont programmées, aux aides à la diffusion durant 3 saisons, et ce dans les limites des crédits disponibles.

La composition de l'équipe d'une compagnie (metteurs en scène, auteurs, comédiens, scénographes...) doit rester la plus similaire par rapport à l'équipe de base et/ou offrir une vision cohérente du travail artistique (la continuité des projets antérieurs, la note d'intention artistique,).

- 2) Sélectionnées d'office :** les compagnies bénéficiant d'un **contrat de confiance :**

Le contrat de confiance permet un accès direct aux Rencontres, sans visionnement préalable, et aux aides à la diffusion, durant 3 saisons, et ce dans les limites des crédits disponibles.

Ces compagnies doivent par ailleurs faire la preuve d'une activité de diffusion dirigée essentiellement vers le jeune public.

La composition de l'équipe d'une compagnie (metteurs en scène, auteurs, comédiens, scénographes...) doit rester la plus similaire à l'équipe de base et/ou offrir une vision cohérente du travail artistique (la continuité des projets antérieurs, la note d'intention artistique,).

En principe, le contrat de confiance est **accordé** aux compagnies dont **2 spectacles sur les 3 derniers** présentés aux Rencontres ont reçu une évaluation de la Commission concluant à leur prise en compte dans cette perspective. Pour les compagnies n'ayant pas encore présenté trois spectacles, le contrat de confiance est accordé dès la deuxième évaluation positive.

En principe, le contrat de confiance est **retiré** (sans incidence sur l'aide à la diffusion) aux compagnies dont **2 spectacles sur les 3 derniers** présentés aux Rencontres ont reçu une évaluation négative de la Commission dans cette perspective. Les compagnies dans ce cas perdent leur accès direct aux Rencontres et sont à nouveau soumises à l'étape du visionnement préalable pour leur spectacle suivant.

Dans les deux cas, la Commission fonde sa décision sur une mise en perspective des différents avis émis sur l'ensemble de la production de la compagnie concernée.

- 3) Les compagnies candidates :**

Pour avoir accès aux Rencontres et aux aides à la diffusion, les autres compagnies (à l'exception des compagnies bénéficiant de contrats-programmes ainsi que celles bénéficiant d'un contrat de confiance) sont soumises, après acceptation de leur dossier, à un **visionnement du spectacle qu'elles proposent**.

A l'issue de la période de visionnement, sur base de l'avis du Collège de visionnement (9 membres de la Commission de Concertation présents à chaque spectacle), la Commission décide de la présence ou non de chaque spectacle aux Rencontres.

Elle établit une sélection qui se fonde sur le degré d'adéquation du spectacle aux différents critères préétablis par la Commission, compte tenu du fait que le nombre de spectacles admissibles est de 42, en ce compris les spectacles sélectionnés d'office.

Par ailleurs, si un spectacle est refusé par la commission Théâtre à l'école, le Service de la diffusion statuera au cas par cas sur l'acceptation ou non de la candidature pour le « tout public ».

Dans le mois qui suit la clôture de la sélection, les résultats sont communiqués par lettre motivée aux compagnies candidates.

Sont admis à assister aux Rencontres :

- 1) Des membres des compagnies de Théâtre qui présentent leur spectacle, ainsi que d'autres compagnies de théâtre ;
- 2) Des membres de la presse ;
- 3) Des programmateurs belges et étrangers des structures culturelles ;
- 4) Des enseignants et le tout public sous réserve de la disponibilité de place.

Article 4 : programmation

Le programme des Rencontres est défini au début du mois de juin, après la délibération de la Commission de Concertation et la réunion technique avec les compagnies sélectionnées. Celui-ci est établi en fonction du nombre de compagnies acceptées (maximum 42) et de leurs exigences (techniques et disponibilités).

Article 5 : réservations – modalités

Spectacles

Les réservations de places se font via le formulaire unique, préétabli et envoyé individuellement aux personnes inscrites dans le listing RTJP. Le droit de prix d'entrée est fixé à **2,50 €** par place.

Les demandes seront traitées par catégories à condition que celles-ci parviennent avant la date fixée sur le formulaire, et en fonction des places encore disponibles.

Catégories prioritaires :

- a. Les membres de la Commission de Concertation
- b. Les membres du Conseil du Théâtre
- c. Les membres des Pouvoirs Publics
- d. Les programmateurs professionnels belges
- e. Les programmateurs professionnels étrangers
- f. Les enseignants programmateurs

Catégories Non-prioritaires :

- a. Les compagnies de théâtre
- b. Les enseignants non-programmateurs
- c. Le tout public

Les autres demandes des catégories non prioritaires seront traitées après la date mentionnée sur le formulaire et en fonction des places encore disponibles.

Confirmation de réservation

Une facture, reprenant le détail des places réservées, sera adressée aux personnes ayant réservés des places de spectacle. Celle-ci est à acquitter par virement bancaire avant le 31 juillet de l'année en cours sur le compte BE79 0910 0386 1033 de la Province de Liège.

En cas de non-paiement dans les délais, la réservation sera annulée.

Modification de réservation

Toute demande de modification doit se faire avant acquittement de la facture, en contactant le Secteur Jeunesse.

Si le nombre de places disponibles permet de modifier la réservation, une nouvelle facture sera adressée.

En cas d'annulation de réservation après paiement de la facture, aucun remboursement ne sera possible.

Réception des tickets d'entrée

Les titres d'accès correspondant aux places réservées seront disponibles, la veille du début de la manifestation au bureau d'accueil, situé à l'IPES de Huy, sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

Repas de midi

Demande de réservation

Un service de restauration de midi est accessible sur réservation via le formulaire adéquat. Le prix du plat est de **8,50 €**.

Confirmation de réservation

Une facture, reprenant le détail des plats réservés, sera adressée aux personnes ayant réservés des repas. Celle-ci est à acquitter par virement bancaire avant le 31 juillet de l'année en cours sur le compte BE95 0910 0056 5558 de la Province de Liège.

Réception des tickets-repas

Les tickets-repas réservés seront disponibles, la veille du début de la manifestation au bureau d'accueil, situé à l'IPES de Huy, et sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

Logement

Un logement est disponible à l'Internat autonome de l'Europe, Quai d'Arona, 1 à 4500 HUY. Les 120 chambres mises à disposition sont individuelles et les sanitaires communs.

Réservation

Le formulaire de réservation qui est établi à cette fin par le Secteur de la Jeunesse de la Province de Liège, dont les bureaux sont établis Ure Belvaux n°123 à Grivegnée, doit être utilisé pour formaliser la demande.

Confirmation de réservation

Une facture reprenant le détail des services réservés sera adressée aux personnes ayant réservés des logements. Celle-ci est à acquitter par virement bancaire avant le 31 juillet de l'année en cours sur le compte BE79 0910 0386 1033 de la Province de Liège.

Remise des clés des chambres

Les tickets-logement réservés seront disponibles à partir du jour précédant le début de la manifestation au bureau d'accueil sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

Une caution de **10,00 €** par clé sera demandée, en liquide, sur place. Les clés devront être rendues au bureau d'accueil le jour de votre départ avant 11H afin de récupérer la caution.

Règles

Les châssis de fenêtre de chaque chambre ne s'ouvrent qu'en oscillant-battant. Ce système a été mis en place pour la sécurité et est anti-défenestration. Aucune ouverture complète ne sera autorisée. La direction de l'Internat est totalement responsable et n'accordera aucune décharge.

L'usage de l'ASCENSEUR ne sera autorisé qu'aux personnes à mobilité réduite.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est également interdit de déménager la literie des chambres.

Tout dommage occasionné sera facturé en fin de séjour par l'Administratrice de l'Internat de l'Europe, suite à une constatation réalisée par les agents d'entretien de l'établissement. Cette facture sera adressée à la personne ayant réservé le logement.

Article 6 : garderie

Une garderie est à disposition gratuitement à l'IPES de Huy, aux conditions suivantes :

Age des enfants admis à la garderie :

La garderie accepte les enfants de **3 à 12 ans** uniquement et lorsque les parents sont aux spectacles.

Horaires

- de 9H30 à 13H et de 13H40 à 19H30.

Inscription

Toute personne amenant un ou des enfant(s) à la garderie est tenue :

- de compléter la feuille de présence chaque fois qu'un enfant est laissé à la garderie (même si c'est au cours de la même journée) ;
- d'indiquer le nom de la personne qui viendra rechercher l'enfant ;
- d'indiquer l'heure à laquelle cette personne viendra rechercher l'enfant.

Règlement

- Aucun enfant de moins de 3 ans ou de plus de 12 ans ne sera admis à la garderie ;
- Aucun enfant ne sera admis à la garderie si la feuille de présence n'est pas complétée ;
- Seule la personne mentionnée sur cette feuille sera autorisée à reprendre l'enfant ;
- Aucun enfant ne pourra quitter seul la garderie ;
- La responsable de la garderie se réserve le droit de refuser tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ou nécessitant des soins médicaux spécialisés ;
- De l'eau plate est à la disposition des enfants ; toute autre boisson ou collation devra être apportée par les parents.

Article 7 : Données personnelles

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées seront uniquement traitées :

- 1) Pour la gestion et le fonctionnement de la garderie telle que visée à l'article 6 du présent règlement d'ordre intérieur.

Les données à caractère personnel concernées sont :

- les noms, prénoms et âge des enfants concernés par la garderie ;
 - les noms, prénoms, et signatures des personnes amenant un ou des enfants à la garderie et les noms, prénoms et signatures des personnes qui viendront rechercher lesdits enfants.
- 2) Par l'organisateur, pour la gestion de l'évènement (suivi administratif des réservations des spectacles, des repas et du logement) et pour mettre en relation les personnes concernées avec les divers autres participants à l'évènement (membres du secteur de la Jeunesse de la Province de Liège, enseignants, compagnies, acheteurs potentiels, presse, programmeurs belges et étrangers – Union Européenne ou hors Union Européenne) afin de rencontrer l'objectif des Rencontres, précisé à l'article 1 du présent règlement.

Les données à caractère personnel concernées sont :

Les noms, prénoms, adresses, courriels et numéros de téléphone des participants.

La base légale sur laquelle repose le traitement de données à caractère personnel est le présent règlement d'ordre intérieur qui vaut contrat entre le participant et l'organisateur.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers autres que ceux listés ci-dessus.

Au sein de la Province de Liège, les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que les « rencontres théâtre jeune public » seront organisées par la Province de Liège, sauf ce qui concerne les données à caractère personnel relatives à l'activité de gardiennage, qui seront supprimées au terme de la manifestation.

Nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

Contact pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, rue d'Othée, 121 – 4430 Ans.

Article 8 : tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux réservés à la manifestation.

Article 9 : vol

Le secteur Jeunesse de la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux personnes présentes pour la manifestation.

Article 10 : sécurité

En cas d'incident mettant en danger des usagers et du personnel tels que problème technique majeur, incendie, alerte à la bombe,... une sirène est enclenchée. Il est donc obligatoire d'évacuer les lieux lorsque l'alarme sonore retentit. Pour que l'évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les conditions de sécurité requises, les usagers doivent immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours et obéir aux injonctions du personnel.

Article 11 : respect du règlement

La participation aux Rencontres Théâtre Jeune Public implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire belge. Tout participant transgressant un ou plusieurs articles du prescrit règlement sera directement exclu des RTJP. L'ignorance des conditions de participation ne peut donc être évoquée. Le Règlement d'Ordre Intérieur sera remis contre signature à chaque personne ayant effectué une réservation, un exemplaire sera affiché à l'Accueil et à chaque entrée de salle ainsi que du restaurant.

Article 12 : tribunaux concernés

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Liège, lesquels appliqueront le droit belge.

Article 13. Contact

- Monsieur Georges LAURENT, Chef de Division – 0476/63.20.42.
- Madame Valérie BURTON, responsable Médiation/Animation – 0492/31.77.39.
- Madame Isabelle THOMANNE, porteuse de projet – 0498/43.50.58.